



## REGLEMENT DU CONCOURS

### CONCOURS DE L'INNOVATION « START IN PYRENEES »

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le concours « Start in Pyrénées » est organisé par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat. L'objectif est de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'activités économiques sur le territoire communautaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de façon à détecter et à faire émerger des projets de création.

Nous dénommerons le territoire communautaire « le territoire » dans les paragraphes ci-dessous.

Ce concours comporte quatre prix distincts :

#### - 1<sup>er</sup> prix « Le Grand prix »

Le porteur de projet lauréat du « Grand prix » gagnera une dotation financière de 30 000 euros et un accompagnement personnalisé : intégration dans l'accélérateur de start up, hébergement gratuit pendant 1an au sein du CEEI Crescendo.

Les candidats présélectionnés par le jury seront invités à présenter oralement leur projet devant un jury local.

#### - 2<sup>ème</sup> prix

Le porteur de projet lauréat gagnera une dotation financière de 15 000 euros et un accompagnement personnalisé : intégration dans l'accélérateur de start up, hébergement gratuit pendant 1an au sein du CEEI Crescendo.

### **- 3<sup>ème</sup> prix**

Le porteur de projet lauréat gagnera une dotation financière de 10 000 euros et un accompagnement personnalisé : intégration dans l'accélérateur de start up, hébergement gratuit pendant 1an au sein du CEEI Crescendo.

### **- 4<sup>ème</sup> prix**

Le porteur de projet lauréat gagnera une dotation financière de 5 000 euros et un accompagnement personnalisé : intégration dans l'accélérateur de start up, hébergement gratuit pendant 1an au sein du CEEI Crescendo.

## **ARTICLE 2 : PROCESSUS DE SELECTION**

Une présélection par le jury de 8 candidats qui seront invités à présenter oralement leur projet (sous forme de pitch) devant un jury le jeudi 29 novembre 2018.

A l'issue de cette phase finale, le jury désignera les lauréats des 4 prix.

Les critères de pré-sélection du jury sont présentés à l'article 4 du présent règlement (item critères de sélection).

## **ARTICLE 3 : ELIGIBILITE**

Le Concours « Start in Pyrénées » s'adresse à tous les projets de création d'activités économiques répondant aux critères suivants :

- Projet innovant à fort potentiel : innovation de produit, de service, de procédé, d'organisation, d'usage, de marketing...
- Engagé dans les 4 filières économiques suivantes : Aéronautique / Spatial – Transition énergétique – Digital et Tourisme.

Les projets concernés pourront être :

- Les projets de création ex-nihilo : entreprise (ou association) créée depuis le 01/01/2016 ou qui se créera avant le 01/04/2019. La dotation sera remise contre Kbis (dans le cas d'une entreprise) ou contre récépissé du dépôt des statuts (dans le cas d'une association).
- Les projets d'activités nouvelles mis en œuvre par des structures existantes (projets devant démarrer entre le 01/01/2016 et le 01/04/2019. La dotation sera remise contre présentation de la mise en fonctionnement effective du projet.
- Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale ayant déposé un dossier d'inscription au concours de l'innovation « Start in Pyrénées » auprès de la CA TLP dans les termes du présent règlement.

Ne peuvent concourir : les organisateurs, les membres du jury, les personnes ou les représentants d'organismes amenés à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours, les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de

redressement judiciaire ou toute autre procédure collective, les personnes ne remplissant pas les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise ou d'une association.

Lorsque le projet est porté par plusieurs personnes physiques, une seule peut être candidate : le futur dirigeant de l'entreprise.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION**

Les dossiers répondant aux critères fixés à l'article 3 seront sélectionnés sur les bases suivantes :

- La qualité du projet, la clarté dans la présentation du dossier
- L'originalité du projet
- Le dynamisme, la motivation, la rigueur du porteur de projet
- Le total respect de la déontologie
- L'implication dans le développement de l'entreprise
- Les choix stratégiques
- La viabilité économique
- La gestion des risques
- Le business plan

Une première pré-sélection des projets sera faite sur la base des critères présentés ci-dessus avant mise en ligne.

#### **ARTICLE 5 : DEPOT DE PROJET OU VOTE**

Les personnes qui souhaitent participer au concours en tant que porteur de projet doivent obligatoirement s'inscrire sur le site Internet dédié [www.startinpyrénées.com](http://www.startinpyrénées.com)

Ils doivent indiquer leur prénom, nom, adresse mail et accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

Pour les porteurs de projets, le dossier de candidature est également à compléter en ligne sur le site internet [www.startinpyrénées.com](http://www.startinpyrénées.com)

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Seuls les participants ayant suivis l'ensemble de ces étapes verront leur participation au jeu considérée comme valide.

Aucun dossier ne sera restitué au candidat

En participant au concours, les candidats acceptent que leur projet soit présenté sur les différents supports de communication de CA TLP notamment le site internet [www.startinpyrenees.com](http://www.startinpyrenees.com).

Photo et descriptif du projet seront demandés aux candidats lors de l'inscription au concours.

Ces données seront utilisées pour présenter les projets sur le site [www.startinpyrenees.com](http://www.startinpyrenees.com).

La collectivité organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'inexactitude des informations publiées.

#### Responsabilité de l'envoi

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques.

La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi.

Si vous n'avez pas reçu d'email de confirmation, votre dossier n'a pas été enregistré.

La Collectivité Organisatrice n'est pas responsable des frais nécessaires pour promouvoir le projet au moment où la personne participe au concours.

#### **ARTICLE 6 : LES ETAPES DU CONCOURS**

- Du 15 mai au 31 octobre 2018 : dépôt des dossiers de candidature sur [www.startinpyrenees.com](http://www.startinpyrenees.com)
- Du 1 novembre au 15 novembre 2018 : pré-sélection des projets qui participeront aux «pitches» des Prix du Jury
- 29 novembre 2018 : Pitch des finalistes devant le jury et remise des 4 prix aux lauréats

#### **ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

Pour le prix du jury, le concours se déroulera en 2 phases :

##### - Jury de pré-sélection : réunion des membres du jury

Le jury de pré-sélection se réunira entre le 01/11/2018 et le 15/11/2018 afin de sélectionner 5 à 10 dossiers pour la phase finale du concours.

L'ensemble des candidats seront informés des résultats de cette pré-sélection.

##### - Finale

Le 29 novembre 2018, les 8 candidats présélectionnés devront présenter oralement leur projet devant les membres du jury : 3 minutes de présentation et 5 minutes de questions.

A l'issue de la finale, après délibération du jury, les résultats seront annoncés en présence des partenaires du concours.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

#### **ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION**

Le droit d'accès au concours d'innovation est gratuit.

#### **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé d'élus communautaires, de membres du monde socio-économique local et national. Le jury, pour faire son choix, doit obtenir l'unanimité.

Le jury, souverain de sa décision, se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix.

Le jury se réserve également le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit.

Il n'a pas obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

#### **ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

Tout participant au concours « Start in Pyrénées » s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement.
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
  - Participer à la remise des prix, s'il est présélectionné. Les frais de déplacement sont à la charge du lauréat. L'absence du ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury.
- Accepter le prix sous sa forme attribuée.
- Autoriser expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils

acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

- En participant à ce concours, les candidats s'engagent à participer à la finale et à la remise des prix qui se déroulera le 29/11/18 à Juillan au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (s'ils font partie des 8 candidats finalistes) - (Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées par l'organisation qui informera les participants par mail).

- En présentant le projet sur le site, le porteur de projet confirme avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de l'entreprise ou de l'association soient publiés par la Collectivité Organisatrice. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul. La CA TLP et les partenaires du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement.

En cas de force majeure, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Le présent règlement est à disposition de tous, sur le site [www.startinpyrénées.com](http://www.startinpyrénées.com)

#### **ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez : Maître XXXXX, huissier de justice, XXXXXXX, 65 000 TARBES.

Il est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**Service développement économique**

**Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

**Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1**

**CS 51 331**

**65 013 Tarbes cedex 9**

**ou sur le site [www.startinpyrénées.com](http://www.startinpyrénées.com)**